DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton de
Saint-Arnoult-en-Yvelines

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 avril 2016

L'an deux mille seize, le 12 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23):
M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN (*), M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX, Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE,
M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):
Mme Véronique PAPIN (*) a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Carole TINGRY a donné à M. Joseph DEROFF
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

ÉTAIT ABSENT (1) :
M. Lionel AURRY

(*) Arrivée de Mme Véronique PAPIN à 21h19, pouvoir effectué uniquement sur la délibération n°DCM 2016/018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Madame Sandrine CZECH**

Date de convocation : 06 avril 2016

Date d'affichage : 20 avril 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Démission de Monsieur Bertrand BRUNEAU de la commission urbanisme
- Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères : facturation pour 2016 de 33 936.33 €
- Nouveau Président de la Maison Elsa Triolet : l'écrivain de l'Académie Française, Monsieur Erick ORSENNA
- Désignation du Maître d'œuvre pour le projet de construction des 55 logements sociaux au « champ de pommes » : le bailleur I3F a désigné de retenir le cabinet RMDM.

ACTUALITÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :

- Approbations des différents comptes budgétaires (Budget Principal, SPANC)
- Vote des subventions aux établissements publics
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART).
- Adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique :
- Mise en accessibilité de la piscine communautaire
- Demande de subvention pour le conservatoire de Saint-Arnoult, Gabriel Faure.
- Réouverture de l'aire de jeux au parc de l'aleu

DÉCISIONS :

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 avril 2016

Décisions du Maire prises depuis le 15 mars 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
17	29-mars	jeunesse	Signature d'une convention de partenariat entre l'association MJC/Centre social l'Usine à Chapeaux et la commune dans le cadre de la mise en place d'une journée baby sitting	prestation gratuite	29-mars	12-avr
19	17-mars	finances	Contracter un emprunt d'un montant de 325 000,00 euros au taux actualisable/révisable selon le LA de 1,75 % moyennant un remboursement annuel fixe sur une durée de 40 ans à la caisse des dépôts et consignation pour financer la subvention foncière en vue d'une réalisation d'un programme de 55 logements locatifs sociaux au lieudit "le champs des pommiers"		18-mars	12-avr

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
20	11 avril	Finances	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la régie "Enfance et Jeunesse"		15 avril	12-avr
21	12 avril	Juridique	Assurer la préservation des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre d'une annulation du PC n°07853714 M0014 du 02 février 2015 au sis 9 rue Beethoven		15 avril	12-avr
22	24-mars	juridique	Signer avec l'association "Comptoir des Créateurs" une convention d'occupation précaire des locaux à usage commercial d'une surface totale de 94 m2 situé au centre commercial des remparts aux fins d'y permettre la tenue d'une boutique éphémère par des créateurs, artisans et métiers de l'artisanat :		2 avril	12-avr
			période du 29 mars au 10 avril 2016	520 TTC		
			période du 17 mai au 29 mai 2016	520 TTC		
			période du 14 juin au 03 juillet 2016	800 TTC		
			période du 27 septembre au 09 octobre 2016	520 TTC		
			période du 15 novembre au 24 décembre 2016	1 600 TTC		
23	11 avril	Jeunesse	Signer un contrat entre le producteur la Compagnie Spectabilis pour le spectacle "Atmosphère Atmosphère" le 21 mai 2016 au Cratère	2 157 TTC	15 avril	12-avr
24	25-mars	Voirie	Signer un avenant avec l'entreprise ARTER afin d'assurer la concertation avec le public dans la mise en place du plan de circulation et du schéma d'organisation du stationnement	7 830 TTC	29-mars	12-avr
25	7 avril	Environt.	Signature d'une convention générale de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec le SICTOM en ce qui concerne les déchets des bâtiments communaux : redevance à compter du 1er janvier 2016	33 936,33	7 avril	12-avr

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2016 du Conseil Municipal :

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand BRUNEAU

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2016 est adopté par *22 voix pour et 6 abstentions* : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISSE 2017 :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les circulaires préfectorales C79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016062-0002 du 2 mars 2016 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2017, le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral, il convient de procéder au tirage au sort de 15 noms à partir de la liste électorale.
En vertu de l'article 261 du Code de la Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

PROCÈDE au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017, à partir de la liste électorale. *(liste consultable en mairie)*

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2016/018 - Budget de la commune de l'exercice 2015 – Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 2014/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/008 du 03 mars 2015 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/023 du 14 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/051 du 07 juillet 2015 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/065 du 22 septembre 2015 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/074 du 13 octobre 2015 relative au vote de la décision modificative n°4 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/092 du 03 novembre 2015 relative au vote de la décision modificative n°5 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/095 du 01 décembre 2015 relative au vote de la décision modificative n°6 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2015/108 du 15 décembre 2015 relative au vote de la décision modificative n°7 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2015 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(Consultable en mairie)*

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/019 – Budget de la commune de l'exercice 2015 – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1ère adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 2014/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la Commune,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2015 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
21 voix pour
06 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2015 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2015 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget de la commune présenté en annexe. *(Consultable en mairie)*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/020 – Affectation du résultat 2015 – Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2015/023 du 15 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la Commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/019 du 12 avril 2016 approuvant le Compte Administratif 2015 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour
06 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2015, soit 181 740,56 € sur la ligne budgétaire 2016 codifiée D011.

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 1 523 456,00 € de l'exercice 2015 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2016 codifiées :

R 002	Résultat de fonctionnement reporté	**1 255 116,76 €**
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	**268 339,24 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/021 – Budget Supplémentaire de la commune - Exercice 2016

Le Budget Principal de la commune nécessite l'adoption d'un Budget Supplémentaire pour tenir compte des ajustements nécessaires liés à l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont détaillés dans la note annexée ci-jointe et intitulée : "Note de présentation du Budget supplémentaire".
L'ensemble des données est retracé dans le tableau récapitulatif présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix pour
06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOPTE le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède. *(Consultable en mairie)*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/022 – Attribution des subventions 2016 aux associations - Montant définitif

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/109 du 15 décembre 2015 attribuant les subventions 2016 aux associations,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/021 du 12 avril 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2015 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

26 voix pour (unanimité)
Ne participent pas au vote : Mme Aurore COLIN, M. Alain VIDRIL

DÉCIDE d'allouer les concours définitifs aux Associations pour l'année 2016 suivant la liste jointe en annexe. *(Consultable en mairie)*

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2016 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que le versement de la subvention allouée à la Société Musicale de Saint-Arnoult sera effectué dès lors qu'une clarification du budget de l'association (notamment sur les charges du personnel) aura été communiquée à la commune.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondateurs reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2016 par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site internet "www.saintarnoultenyvelines.fr".

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/023 – Budget du service Assainissement de la Commune de l'exercice 2015 – Approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/040 du 2 juin 2015 relative au vote du Budget Supplémentaire 2015 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/052 du 7 juillet 2015 relative au vote de la décision modificative n°1 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/075 du 13 octobre 2015 relative au vote de la décision modificative n°2 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/096 du 1er décembre 2015 relative au vote de la décision modificative n°3 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/107 du 15 décembre 2015 relative au vote de la décision modificative n°4 du service d'assainissement de la commune,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget du service Assainissement de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2015 du Budget du service assainissement e la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(consultable en mairie)*

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget du service Assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/ 024 – Budget du Service d'Assainissement de la commune de l'exercice 2015 – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1ère adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget du Service Assainissement dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 du service d'Assainissement de la Commune,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2015 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016.

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour
06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2015 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2015 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget du Service Assainissement présenté en annexe. *(consultable en mairie)*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/025 - Affectation du résultat 2015 – Budget du Service Assainissement de la commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M49

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 du service Assainissement de la Commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/024 du 12 avril 2016 approuvant le Compte Administratif 2015 du Budget du service Assainissement de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour
06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2015, soit 320 024.84 € sur la ligne budgétaire 2016 codifiée R 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net d'exploitation de 192 816.75 € de l'exercice 2015 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2016 codifiées :

R 002	Résultat d'exploitation reporté	**192 816.75 €**
R 1068	Excédent d'exploitation capitalisé	**0.00 €**

DÉCIDE de la clôture du budget M49 assainissement, et de la reprise des soldes de la balance de sortie du budget annexe clôturé dans la comptabilité principale.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire afin de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à titre gratuit au syndicat, ainsi que la reprise des excédents.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/026 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2015 – Examen du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 13/132 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU ses précédentes délibérations n° DCM 2015/09 du 3 mars 2015 et n° DCM 2015/032 du 14 avril 2015 relatives à l'adoption des Décisions Modificatives n°1 et du Budget Supplémentaire 2015 de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2015 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(consultable en mairie)*

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/027 - Budget de l'exercice 2015 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1ère adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 14/132 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 du de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2015 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2015 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2015 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" en annexe. *(consultable en mairie)*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/028 - Affectation du résultat 2015 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 14/132 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/027 du 12 avril 2016 approuvant le Compte Administratif 2015 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2016.

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2015, soit 31 541,70 € sur la ligne budgétaire 2016 codifiée R001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 47 518,38 € de l'exercice 2015 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2016 codifiées :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	**47 518.38 €**
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**0.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/029 - Budget supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" - Exercice 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/104 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE le Budget Supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède. *(consultable en mairie)*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/030 - Budget annexe de la Caisse des Écoles de l'exercice 2015 – Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget annexe "Caisse des Écoles" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe "Caisse des Écoles".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(consultable en mairie)*

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Caisse des Écoles" dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/031 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers - Année 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 3 et L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'année 2015. *(consultable en mairie)*

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/032 - Ressources Humaines - Création d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU à la réussite au concours d'adjoint technique 1ère classe d'un agent des services techniques,

VU la volonté de l'autorité territoriale de nommer cet agent sur un poste d'adjoint technique 1ère classe, considérant les fonctions de cet agent, qui correspondent au grade envisagé,

VU l'absence de poste d'adjoint technique 1ère classe sur le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes pour pouvoir procéder aux avancements de grade des agents qui en remplissent les conditions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/033 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU la Loi dite "Consommation" du 18 mars 2014,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 17 mars 2016,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà adhéré au premier groupement d'achat de gaz naturel lancé par le SEY,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera partie prenante.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera partie prenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/034 - Remplacement de Monsieur Bertrand BRUNEAU au sein de la Commission Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n°2014/036 en date du 15 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres les composant,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la démission de Monsieur Bertrand BRUNEAU au sein de la Commission Urbanisme en date du 06 avril 2016, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Christian HILLAIRET pour siéger au sein de la commission urbanisme,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, au vote à main levée

DÉCIDE de procéder au remplacement de Monsieur Bertrand BRUNEAU pour siéger au sein de la Commission Municipale d'Urbanisme,

Est candidat : M. Christian HILLAIRET

Après recensement des voix : 28 voix pour

Est élu : M. Christian HILLAIRET

PRÉCISE que la composition de la Commission Urbanisme est telle que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération. *(consultable en mairie)*

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25

le Maire

MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines)

Jean-Claude HUSSON